

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Sylvain DUMAS, Maire.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : M. DUMAS Sylvain, M. DENIZOT Stéphane, Mme DURAND Eliane, M. FORGERAIS Eric, Mme GARNIER Céline, M^{me} JACQUOT Fanny, M. MORIN François, M. OUCHEM Fathi, M. PUTIN Patrice, Mme TRAVERS Christine, M. VADOT André.

Etaient Absents :

- M^{me} MORIN Joëlle qui a donné pouvoir à M. MORIN François
- M^{me} JACQUOT Fanny à partir de 19H45 qui a donné pouvoir à M^{me} TRAVERS Christine
- M. CUENOT Jérôme, excusé
- M. GRESS Pierre, excusé
- M. CYPRES Lucas, excusé

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Redevance 2022 contrat de concession GRDF (délibération)

1- Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Fathi OUCHEM est nommé secrétaire de Séance.

2- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 février 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 4 février 2022.

3- AFFECTATION DES RESULTATS 2021 (délibération)

Monsieur DUMAS explique aux Conseillers qu'il est nécessaire de procéder aux affectations des résultats de fonctionnement et d'investissement 2021 au budget primitif 2022.

Section FONCTIONNEMENT :

RESULTAT ANTERIEUR BRUT	208 308,74 €
Dépenses de l'exercice 2021	437 506,40 €
Recettes de l'exercice 2021	444 785,50 €
RESULTAT PROPRE 2021	7 279,10 €
RESULTAT DE CLOTURE	215 587,84 €

Section D'INVESTISSEMENT :

RESULTAT ANTERIEUR BRUT	53 726,78 €
Dépenses de l'exercice 2021	63 054,58 €
Recettes de l'exercice 2021	104 528,18 €
RESULTAT PROPRE 2021	41 473,60 €
RESULTAT DE CLOTURE	95 200,38 €
RESTES A REALISER EN DEPENSES	139 551,96 €

RESTES A REALISER EN RECETTES	82 253,74 €
--------------------------------------	--------------------

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

DECIDE d'AFFECTER les résultats d'exploitation du compte administratif 2021 au budget principal 2022 comme suit :

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2021

002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 215 587,84 €

001 EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE : 95 200,38 €

RESTES A REALISER EN DEPENSES INVESTISSEMENT : 139 551,96 €

RESTES A REALISER EN RECETTES INVESTISSEMENT : 82 253,74 €

4- VOTE DES TAUX DES TAXES D'IMPOSITION 2022 (délibération) :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les taux des taxes d'imposition pour l'année 2022 étant précisé que le taux de la taxe d'habitation n'étant plus à être voté suite à la loi de finances pour 2020 et à la réforme de la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire rappelle que cette loi de finances reconduit jusqu'en 2022 les taux de taxe d'habitation appliqués en 2019.

Pour les communes, la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par le transfert de l'ex-part départementale de la taxe foncière bâtie. Ce transfert sera réalisé par cumul du taux de la TFPB voté en 2020 par la commune avec celui du département (soit 20,08% pour la Saône et Loire) pour former le taux de référence de la taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 et reconduit pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux des taxes d'imposition pour l'année 2022 qui s'établissent comme suit :

-TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : 39,11%

-TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES : 48,98 %

5- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 (délibération) :

Monsieur DUMAS et Mme GARNIER, présentent au conseil municipal le BUDGET PRIMITIF 2022 pour le budget principal de la commune.

Ce budget se décompose de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 620 000 €

Recettes : 620 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 268 500 €

Recettes : 268 500 €

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, approuve le budget 2022.

M. le Maire rappelle aux conseillers les différents investissements prévus au budget 2022. Il fait part de ses inquiétudes concernant l'augmentation du prix des matières premières cette année. Les devis des travaux ayant été établis « fin 2021- début 2022 » risquent d'augmenter considérablement. De nouveaux devis doivent être demandés aux entreprises. Dans le cas d'une trop forte augmentation, certains travaux ou investissements pourraient être reportés.

Travaux ruissellement au Boubouhard (reste à réaliser 2021)	132 000 € HT
Chaudière Bâtiment Mairie / Ecole	11 300 € HT
Salle des fêtes : Portes + Toiture sas entrée	17 977 € + 8133 € + 8604 € = 34 714 € HT
Voirie : Impasse Génieux	16 800 € HT
Poteaux/Bouches d'incendie	3000 € HT
Cimetière : aménagement espace cérémonie	4400 € HT

6- PARTICIPATION FINANCIERE AU SIVU THALIE ENFANCE JEUNESSE (délibération)

Monsieur le Maire fait part aux élus qu'une participation financière pour le fonctionnement du SIVU Thalie Enfance Jeunesse de FARGES, FONTAINES et RULLY doit être versée par la Commune. Cette participation est calculée en fonction du nombre d'habitants. Pour l'année 2022, la participation de la Commune s'élève à 8 228 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 8 228 € pour la participation au fonctionnement du SIVU Thalie Enfance Jeunesse au titre de l'année 2022 avec un 1^{er} versement de 50 % soit 4 114 € en avril et le deuxième versement au cours de l'année.

7- PARTICIPATION FINANCIERE AU CCAS (délibération)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'allouer pour l'année 2022 une subvention de 2 100 € au Centre Communal d'Action Sociale. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à attribuer une subvention de 2 100 € au CCAS de FARGES-Les-CHALON pour l'année 2022.

Monsieur le Maire fait part aux élus que l'Association du Souvenir a fait un don au CCAS de 400 € pour remercier la collectivité de l'achat d'une parcelle de terrain située autour du Monument du Souvenir. Cette acquisition permet d'avoir plus d'espace pour entretenir ce monument. Pour rappel, le terrain où est situé le monument appartient à la commune et c'est l'Association du Souvenir qui entretient le monument et ses abords.

8- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (délibération)

M. le Maire rappelle que la Commune accorde habituellement une subvention à certaines institutions et certains organismes communaux et extra communaux.

Après examen des demandes et après délibérations, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2022 :

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
ADMR	50 €
AFM TELETHON	50 €
AFSEP (SCLEROSES EN PL)	50 €
ALCOOL ASSISTANCE	50 €
ASTI (Association de solidarité avec tou-te-s les immigré-e-s)	50 €
CROIX ROUGE	50 €
ECOUTE AT SOUTIEN	50 €
France ADOT 71	50 €
Huntington Espoir Grand Est	50 €
LES AMIS DU CADA	50 €
LES PEP 71	50 €
LIRE A L'HOPITAL	50 €
PAPILLONS BLANCS	50 €

PREVENTION ROUTIERE	50 €
RESTAURANT DU COEUR	50 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	50 €
VALENTIN HAUY	50 €
TOUJOURS FEMMES	50 €
TOTAL ASSOCIATIONS EXTERIEURES	900 €
ASSOCIATIONS DE FARGES ET GROUPEMENTS	
ASSOCIATION DU SOUVENIR	30 €
ASS DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRES (FONTAINES)	50 €
AMITIE ET DETENTE	100 €
SAONE EN BULLES	300 €
TOTAL ASSOCIATIONS DE FARGES ET GROUPEMENTS	480 €
TOTAL GENERAL	1380 €

9- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE UKRAINE (délibération)

Solidaire du peuple ukrainien, la Commune de FARGES-LES-CHALON souhaite attribuer une aide d'un montant de 500 € qui sera utilisée pour financer des actions humanitaires sur place. Le Ministère Français de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) a réactivé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité avec le peuple ukrainien dans les territoires. Le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE, unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence. La commune de FARGES-LES-CHALON souhaitant manifester son soutien de façon concrète aux populations directement victimes de la guerre, et agir de façon rapide afin de répondre à l'urgence, il est donc proposé d'abonder le FACECO, « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit » à hauteur de 500 €. Les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de 500 € au fonds FACECO, géré par le Ministère français de l'Europe et des Affaires Étrangères et autorise M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10-PARTICIPATION AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 2022 (délibération)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande du Département de Saône et Loire en date du 2 mars 2022 qui sollicite la Commune afin qu'elle participe financièrement au Fonds de Solidarité Logement. Celui-ci a pour objectif de favoriser l'accès et le maintien dans le logement de tous les habitants de Saône-et-Loire en cas de difficultés financières.

La participation financière de la Commune sera calculée sur la base de la population totale de la collectivité en 2022 multipliée par 0.35 € par habitant, soit:

- 0.35 € x 805 (Population totale au 1^{er} janvier 2022) = **281,75 € arrondi à 280 € pour l'année 2022.**

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 280 € au Fonds Solidarité Logement pour l'année 2022.

11-REDEVANCE DE FONCTIONNEMENT ELECTRICITE 2022 (délibération)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour l'année 2022, le montant de la redevance pour occupation du domaine public des réseaux électricité « ENEDIS » pour la Commune s'élève à 221 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord afin d'émettre un titre exécutoire de 221 € pour autoriser le versement de cette redevance.

12- REDEVANCE 2022 CONTRAT DE CONCESSION GRDF (délibération)

Monsieur Sylvain DUMAS explique à l'Assemblée qu'une délibération doit être prise pour percevoir la redevance annuelle de concession pour les réseaux publics de distribution de gaz de GrDF. Le montant devant être perçu par la Commune est de : **796,10 €** au titre de l'année 2022. Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

13-TRANSFERT COMPETENCE GAZ SYDESL(délibération)

Monsieur le Maire, M. Morin et M. Vadot expliquent aux élus que le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) a modifié ses statuts en 2007 et exerce depuis le 1^{er} janvier 2008, pour toutes les Communes lui ayant transféré la compétence, la mission d'autorité organisatrice de distribution (AOD) en gaz, que ce soit en gaz naturel ou tout autre gaz combustible. A cette occasion, deux tiers des Communes desservies lui ont transféré la compétence (soit environ 170 sur 240), et quelques-unes ont suivi depuis.

Notre commune a conservé la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz. Au regard des nouvelles législations intervenues dans le domaine des énergies électriques et gazières et notamment la Loi NOME et la Loi sur la Transition Energétique, et compte tenu des obligations et responsabilités qui pèsent sur les collectivités en qualité d'autorité organisatrice de la distribution et de la fourniture du gaz, il s'agit de s'interroger sur la manière la plus efficace de remplir nos obligations.

Rappel de ces obligations : contrôle de l'activité du concessionnaire et pour ce faire désigner un agent de contrôle habilité et assermenté par le Tribunal Civil, présenter et analyser annuellement le compte rendu d'activité du concessionnaire, participer à la conférence « Loi NOME » en Préfecture pour présenter les résultats et perspectives de la concession gaz, agir en médiation et supervision de l'application du tarif social de solidarité ou garantir sécurité des personnes et des biens face aux incidents gaz.

En fin d'année 2017, le SYDESL a transmis, aux Communes desservies en gaz naturel, un questionnaire ayant pour objectif de dresser l'état des lieux de la compétence gaz qu'elles détiennent et les alerter sur les obligations responsabilités à remplir en tant qu'autorité concédante. Ce questionnaire rappelle, au-delà des obligations déjà listées, la nécessaire vérification du calcul annuel de la redevance de concession (quand elle existe) et de la redevance d'occupation du domaine public (RODP), ainsi que l'enjeu de garantir la Commune contre les risques d'incidents liés au gaz sur les biens ou les personnes (assurance).

Le SYDESL répond à ses prérogatives de contrôle de concession par ses agents habilités et assermentés et s'assure du bon accomplissement des missions de service public. Il décharge ainsi les Communes qui lui ont confié la compétence gaz.

Les statuts du SYDESL prévoient la possibilité pour les collectivités adhérentes de lui transférer notamment la compétence optionnelle visée à l'article 5 des statuts en matière de gaz.

La Commune transfère la compétence sans perdre le bénéfice de la RODP.

Monsieur le Maire propose de transférer la compétence gaz à la structure idoine à savoir le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL) à partir du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de transférer au SYDESL au titre des compétences optionnelles visées à l'article 5 de ses statuts, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture de gaz à partir du 1^{er} janvier 2023, et autorise M. le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

14-RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE (délibération)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il est nécessaire de recruter un agent technique afin de seconder M. Didier DESFRERES, Agent Technique, qui a été recruté en contrat à durée déterminée à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022 afin de remplacer M. GUILLET François.

La commune souhaitait solliciter un CUI-CAE « Parcours emploi compétences » (PEC) auprès de Pôle Emploi afin de recruter un agent pour un contrat à durée déterminée pour une durée d'un an à raison de 20 heures hebdomadaires. Après information auprès des services de POLE EMPLOI, ceux-ci ne sont plus en mesure, pour le moment, de proposer la signature de ce type de contrat et sont dans l'attente du nouvel arrêté concernant ces emplois d'insertion.

Considérant la charge de travail de l'agent technique, il convient de recruter une personne supplémentaire.

Après discussion, les conseillers, à l'unanimité, décident de recruter un agent contractuel dans le grade d'Agent Technique de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de 20H/semaine pour une période de 6 mois allant du 01 avril au 30 septembre 2022.

15- JOB'S D'ETE – DELIBERATION ANNUELLE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON PERMANENTS (délibération)

Monsieur le Maire fait part aux élus que pendant la période estivale, la commune recrute des jeunes Fargeois, âgés de 16 et 17 ans afin d'aider les services techniques dans des chantiers divers (travaux d'entretien, de peinture, de nettoyage d'espaces verts et de voirie...). Afin de permettre à la collectivité de recruter du personnel en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 précitée, il est nécessaire de prendre une délibération fixant ce type de recrutement. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 semaines maximum, pendant la période estivale soit du 19 juin au 11 septembre 2022. A ce titre, seront créés au maximum 20 emplois à temps non complet à raison de 20 heures/35^{ème} dans le grade d'agent technique principal de 2^{ème} classe. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

16-SALLE POLYVALENTE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFICATION (délibération)

M. le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de la salle polyvalente afin d'y inclure la possibilité de location journalière pour cérémonie funéraire civile (en cas de disponibilité de la salle).

Il convient également de réviser les tarifs de locations de la salle polyvalente ainsi que ceux du gaz et de l'électricité. Un comparatif avec d'autres communes a été réalisé. Les consignes de stationnement sont modifiées et précisées.

Après discussion les élus, à l'unanimité, valident le règlement de la salle polyvalente décident de réviser les tarifs comme suit :

SALLE POLYVALENTE				
« LES JANDELLES » - FARGES LES CHALON				
	En euros	Habitants de Farges	Associations Farges lès Chalon	EXTERIEUR
Location terrain B525		10 €	gratuité	50 €
Week-end	<u>Petite Salle</u>	200 €	2 Gratuités par an Electricité et gaz gratuits 2 fois Les suivantes : identiques aux tarifs des habitants de Farges	300€
	<u>Les deux</u>	350 €		600€
<u>JOURS FERIES</u> <u>Location identique aux week-ends</u>	<u>Petite salle</u>	200 €		300 €
	<u>Les deux</u>	350 €		600 €
<u>Cérémonie funéraire civile (journée si disponibilité salle)</u>	<u>Les deux</u>	150 €		150 €
ELECTRICITE	0,20 € le KWh			
GAZ	0,90 € le m3			
ARRHES	Quelle que soit la Salle, 30 % du Tarif demandé. Les arrhes sont encaissées lors de la réservation et déduits de la facture			
CAUTION	Petite salle Les deux	1000 € 2000 €	(pas de demande de caution pour les deux locations gratuites pour les associations de FARGES-LES-CHALON)	

17-MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 01 JANVIER 2023 (délibération)

Monsieur le maire explique aux élus que l'instruction comptable évolue et qu'une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 sera obligatoire pour toutes les collectivités à partir du 1^{er} janvier 2024. La nomenclature M14 utilisée actuellement en comptabilité sera remplacée par la M57. La Commune de FARGES-LES-CHALON est candidate pour mettre en place ce nouveau référentiel à compter du 01 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18- QUESTIONS DIVERSES

- Inscriptions à l'école : les parents peuvent inscrire leur enfant en mairie à partir du 4 avril, ils devront ensuite prendre contact avec la directrice de l'école qui les recevra les :
 - Mardi 10 mai de 15H30 à 18H30
 - Mercredi 11 mai de 12h00 à 13H30
 - Jeudi 12 mai de 15h30 à 18h30
- La journée citoyenne se déroulera le 21 mai prochain. Plusieurs chantiers sont envisagés. Une réunion d'information pour l'organisation de celle-ci est programmée le mercredi 30 mars à 18H30 à la salle de réunion. Parmi les ateliers évoqués : mur de l'église, abreuvoirs rue des Prés, cabane à livres pour enfants.... Ces chantiers seront définis lors de la réunion.
- La Commission « église » s'est réunie le vendredi 4 mars. M. Le Maire rappelle aux élus que M. Jean-Noël BLANCHOT a débuté un inventaire patrimonial de l'église. Suite à cette commission, les décisions suivantes ont été prises :
 - La restauration des deux statuettes en bois : Des devis vont être demandés pour les restaurer et les sécuriser. La commune pourrait percevoir 50 % de subvention.
 - Un conservateur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a proposé qu'une commission de la DRAC étudie le tableau de St Sébastien pour un classement éventuel aux monuments historiques.

La commission se réunira après réception des devis demandés.

- De 2016 à 2019, le Grand Chalon a procédé à des études sur le fonctionnement et l'alimentation du forage du Nainglet. Ces tests se sont montrés concluants en quantité et en qualité, le Grand Chalon envisage donc d'exploiter ce puits du Nainglet et d'y installer une usine de traitement d'eau potable. Il s'agit de diversifier la ressource en eau potable de l'agglomération, celle-ci étant alimentée uniquement par la vallée de la Saône. Le Grand Chalon organise une réunion publique à destination des habitants de Farges-lès-Chalon le lundi 11 avril 2022 à 18H30 à la salle polyvalente.
- L'Association Foncière de FARGES-LES-CHALON a demandé à la commune si le fossé cadastré en ZB 135 appartenant à l'association a une utilité pour la collectivité et si elle souhaite l'acquérir. Ce fossé busé extrêmement étroit ne peut pas être tondu par des engins agricoles de l'Association Foncière. Celui-ci est envahi par des herbes hautes et adventices. Auparavant, il était entretenu gracieusement par les riverains qui ont décidé de ne plus le tondre suite au constat de nuisances dues aux passages de personnes le fréquentant. Ce chemin étant devenu impraticable, les promeneurs passent sur une parcelle privée le jouxtant qui n'est pas fermée. Cette question sera approfondie et étudiée et mise à l'ordre du jour du prochain conseil.

Prochaines réunions :

Conseil Municipal :

- Vendredi 13 mai 2022 à 18H30, vendredi 8 juillet 2022 à 18H30, vendredi 26 août 2022 à 18H30

Réunions :

- Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de Fontaines et Farges-les-Chalon le mercredi 6 avril à 18H30
- Conseil de Jeunes : Chasse à l'œuf le samedi 9 avril

Le Maire
Sylvain DUMAS

